



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2007

Soixante et unième session
Point 157 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.51 et Add.1)]

61/226. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/30 du 7 décembre 1994, 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/31 du 23 novembre 1998, 54/36 du 29 novembre 1999, 55/43 du 27 novembre 2000, 56/96 du 14 décembre 2001, 56/269 du 27 mars 2002, 58/13 du 17 novembre 2003, 58/281 du 9 février 2004 et 60/253 du 2 mai 2006,

Sachant qu'il existe des liens indissolubles entre les principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les fondements de toute société démocratique,

Considérant que les droits de l'homme, la primauté du droit et la démocratie sont étroitement liés et se renforcent mutuellement et qu'ils font partie des valeurs et principes essentiels, universels et indivisibles des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000², en particulier ses paragraphes 6 et 24, et le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également les déclarations et plans d'action issus des six conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptés à Manille en 1988, à Managua en 1994, à Bucarest en 1997, à Cotonou en 2000, à Oulan-Bator en 2003 et à Doha en 2006,

Réaffirmant que la démocratie est une valeur universelle qui suppose que les peuples choisissent leur propre système politique, économique, social et culturel, en exprimant librement leur volonté, et qu'ils aient voix au chapitre en ce qui concerne tous les aspects de leur existence,

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir résolution 55/2.

³ Voir résolution 60/1.

Réaffirmant également que, si les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmant en outre que la souveraineté, le droit à l'autodétermination et l'intégrité territoriale doivent être dûment respectés,

Soulignant que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Sachant qu'un grand nombre de pays participent dorénavant aux conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies et coopèrent avec toute une série d'organisations de parlementaires et d'organisations internationales, ainsi qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales qui, partout dans le monde, travaillent dans le domaine de la démocratisation,

Considérant que les conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies qui se sont tenues ces dix-huit dernières années ont renforcé la coopération internationale entre les démocraties nouvelles ou rétablies, et ainsi favorisé une intégration accrue de la démocratie, de la paix et du développement,

Soulignant son attachement et son adhésion aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, indispensables à l'édification d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, ainsi que sa foi en eux, réaffirmant qu'elle est déterminée à faire en sorte qu'ils soient scrupuleusement respectés, et louant à ce propos le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour leurs efforts inlassables en faveur du renforcement de la démocratie⁴,

Sachant que, lorsque l'Organisation des Nations Unies aide des gouvernements à promouvoir et à renforcer la démocratie, c'est en se conformant à la Charte et toujours à la demande expresse des États Membres concernés,

Remerciant vivement le Gouvernement du Qatar d'avoir organisé la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

Rappelant qu'à la sixième Conférence internationale l'accent a été mis sur le développement des capacités, la démocratie et le progrès social,

Prenant note avec satisfaction des débats qui ont eu lieu à la sixième Conférence internationale, lesquels ont confirmé les efforts louables de nombreuses sociétés qui ont pris des mesures concrètes pour améliorer le niveau de vie, renforcer la solidarité, favoriser la bonne gouvernance, les réformes économiques et le développement durable, instaurer l'état de droit et faire régner la justice et l'égalité,

1. *Accueille avec satisfaction* le texte issu de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, organisée par le Qatar, qui s'est tenue à Doha du 29 octobre au 1^{er} novembre 2006⁴ ;

2. *Se félicite* qu'à la sixième Conférence internationale, la nécessité de mettre en œuvre systématiquement les recommandations issues des conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies ait été soulignée, et engage vivement le Qatar, qui a présidé la Conférence, à engager le processus de mise en œuvre et à la tenir informée, selon qu'il conviendra, des progrès accomplis ;

⁴ Voir la Déclaration de Doha adoptée par la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies (A/61/581, annexe).

3. *Constate* qu'il existe des interactions entre les gouvernements, les parlements et les organismes de la société civile, à tous les niveaux, en ce qui concerne la promotion de la démocratie, de la liberté, de l'égalité, de la participation, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit ;

4. *Se félicite* du caractère tripartite (gouvernements, parlements et société civile) de la sixième Conférence internationale, grâce auquel l'effort commun de promotion de la démocratie a pu reposer sur des échanges et une coopération accrus ;

5. *Engage vivement* le Secrétaire général à continuer de faire le nécessaire pour que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en appuyant l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, grâce notamment aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faciliter activement la coopération internationale dans le cadre du suivi de la sixième Conférence internationale, avec l'appui d'autres organismes des Nations Unies qui apportent une assistance ou donnent des conseils en matière de démocratisation, dont, le cas échéant, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie ;

7. *Engage* les gouvernements à renforcer les programmes nationaux de promotion et de consolidation de la démocratie, notamment grâce à un renforcement de la coopération bilatérale, régionale et internationale, compte tenu des idées nouvelles et des pratiques optimales ;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante-deuxième session au titre du point intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », un résumé des résultats de la sixième Conférence internationale.

*84^e séance plénière
22 décembre 2006*